Horaires des travaux bruyants à Cessy

01170 · Ain (01) · 5 832 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Lutte contre le bruit - Réglementation applicable aux particuliers, signé le 8 juin 2015 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H30 ; Les samedis de 09H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00 »

Texte officiel : https://www.mairie-cessy.fr/wp-content/uploads/2021/12/a_pmc201506_030_particuliers.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 12 septembre 2008 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions d'utilité publique en urgence. »

Texte officiel : https://www.courmangoux.fr/IMG/pdf/Arrete_prefectoral_12-09-2008.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.